

Département  
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 02.10.2025  
Convocation faite  
Le 23.09.2025

Délibération  
N°2025-09-198

Retour sur la délibération  
n°2025-02-032 Ter : Vente  
par la CCARM des bâtiments  
dits U1 et U2 et de parcelles  
au groupe  
LYONDELLBASELL  
(SCHULMAN GIVET)  
(annexes)

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Patrice PRINCE, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M<sup>me</sup> Sandrine BOURGEOIS), M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M<sup>me</sup> Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), M. Jean GUION (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M<sup>me</sup> Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M<sup>me</sup> Brigitte DUMON), M<sup>me</sup> Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2025-02-032 Ter du 17 février 2025 approuvant la cession au Groupe LYONDELLBASELL des bâtiments dits U1 et U2 pour un montant de 207 000 euros HT et d'un ensemble de parcelles avoisinantes pour un montant de 5 euros HT/m²,

Considérant l'accord des parties sur la modification du découpage initial des parcelles, de sorte notamment à permettre à l'acquéreur un accès sur l'arrière des bâtiments pour les besoins de leur entretien,

Considérant la nouvelle division foncière,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 27 février 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **réitère** son approbation de vente à LYONDELLBASELL Holdings France, pour un montant de 207 000 €, les bâtiments U1 et U2 (parcelle BI 241),

\* **décide** de vendre pour un montant de 5 € le m², les parcelles de terrain suivantes, suivant modificatif du parcellaire cadastral en date du 15 avril 2025, pour un montant de 74 870 € (TVA en sus le cas échéant) et se décomposant comme suit :

- BI 298 d'une contenance de 5a 99ca
  - BI 300 d'une contenance de 15a 92ca
  - BI 302 d'une contenance de 12a 75ca
  - BI 307 d'une contenance de 2a 61ca
  - BI 304 d'une contenance de 98a 89ca
  - BI 308 d'une contenance de 7a 12ca
  - BI 310 d'une contenance de 4ca
  - BI 313 d'une contenance de 1a 01ca
  - BI 229 d'une contenance de 3ca
  - BI 269 d'une contenance de 2a 50ca
  - BI 243 d'une contenance de 2a 88ca
- Soit une superficie totale de 1h 49a 74ca (14 974 m²).

\* **approuve** le prix de vente total de 281 870 euros, TVA en sus le cas échéant,

\* **décide** de déduire du montant du prix de vente les loyers pour la période courant depuis la lettre d'intention d'acquérir, soit depuis le 22 janvier 2024, jusqu'à la signature de l'acte de vente,

\* **décide** que les frais de division foncière et notariés sont à la charge de l'acquéreur,

\* **donne délégation** au Président de signer tous les documents nécessaires à la vente.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

A blue ink signature, appearing to be 'Bernard DEKENS', is written over a circular stamp or seal.